



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Département de la Seine-et-Marne

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Nombre de membres :
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 55
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 10/11/2020
Date d'affichage : 23/11/2020

L'an **deux mil vingt, le dix-huit novembre, à 19h15**, le Comité syndical du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHEVALIER**.

Étaient présents : Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RODRIGUES Fatima, Mme HAM Lavie, Mme MOKRI Pnina, Mme NGUYEN Khanh, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme BOISSOT Colette, Mme HERBIN Hélène, M. LASSAU Cédric, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, Mme LECOLLE Sandrine, Mme CROISIER Rebecca, M. Cécile

CABARRUS, M. CHOFFARDET Pierre, Mme DESCROIX Patricia, M. FLEURY Sébastien, M. VERAX Jérôme, Mme BELBOUAB Linda, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme BORYS Halina, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme GUILLOSSOU Carine, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme DE SA Elda, Mme GREGOIRE Natacha, M. PILGRAIN Hervé, M. LEBON Fabien, Mme MONDIERE Anne-Sophie, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : Mme BORIES Régine, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme MERIGARD Sylvie, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme NAIT-MERZEG Elodie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme COURTINE Elisabeth, M. BODIER Mickaël, Mme RICHARDSON Esther, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc

Étaient absents non excusés : Mme TABAI Samia, M. DELAPORTE Norbert, Mme MAAH Monique, Mme TOMAS Elodie, M. FATIS Stéphane, M. TOUNSI Tony, Mme JODIN Isabelle, Mme LAMRI Khadidja.

Procurations : M. RABASTE Brice en faveur de M. LASSAU Cédric, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. TEMPLIER Yvon en faveur de Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de Mme GUILLOSSOU Carine, M. COCHEZ Jean-Luc en faveur de Mme BOCH Béatrice.

Secrétaire : Mme Colette BOISSOT

SI-DEL-2020-19 Remboursement des frais de déplacement des membres du Comité Syndical sur ordre de mission du Président

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123.-18 et suivant, L. 5211-13 et suivants, et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du Comité Syndical engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du comité, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le président propose d'instaurer le remboursement des frais de déplacements avec ordre de mission du Président aux élus membres du comité syndical qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

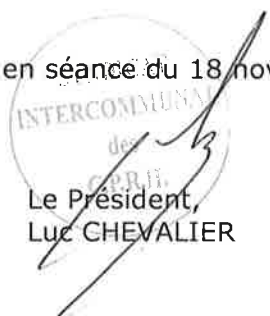
DECIDE, A L'UNANIMITE :

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements sur ordre de mission du Président aux élus membres du comité syndical, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- D'inscrire cette dépense au budget

Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et selon l'enveloppe budgétaire établie à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance du 18 novembre 2020


Le Président,
Luc CHEVALIER